Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20180219-DEL190218-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 19 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION 14/02/2018 (Cf. PV Carence séance du 31/01/2018).

Nombre de conseillers

En exercice : 20
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 07
dont représentés : 2

Etaient présents : Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Ange-Marie MONDOLONI ; Maguy ROCCHI ; Aline RUGGERI ; René DOMINICI ; Stéphanie IACOMETTI ; Régine RIBES-RUSAFA ; Sandrine CHIODI. ; Sandra CARIA ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI.

Etaient absents : Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; François SANTONI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Céline GHILINI-SUSINI ; Gilbert LENZOTTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Christian PAOLI.

Etaient représentés : Christian PAOLI était représenté par André ROCCHI ;
Dominique VILLARD-ANGELI était représentée par Jean-François OTTOMANI.

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,
Le Conseil Municipal désigne Madame Anne-Laure BELLICAM secrétaire de séance.

****

DEL190218-07

OBJET : attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) a été instituée par le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié, au profit des cadres emplois :

- Des ingénieurs territoriaux,
- Des techniciens territoriaux.

Le taux moyen applicable à chaque grade s'obtient en multipliant le taux de base (357,22 euros pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle ; 361,90 euros pour les autres grades) par le coefficient du grade.

Le crédit global est calculé en multipliant le taux moyen annuel du grade par le nombre de bénéficiaires.

Il est proposé que les critères ci-dessous servent de fondement à son versement :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité) ;
- Le niveau de responsabilité ;
- L'animation d'une équipe ;
- Les agents à encadrer ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20180219-DEL190218-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

- La modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service ;
- La charge de travail ;
- La disponibilité de l'agent ;

Obligatoires : manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle…..

Il est proposé ensuite d'octroyer l'ISS aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public (à compter de 6 mois de présence dans la collectivité) relevant des cadres d'emplois suivants :

- Des ingénieurs territoriaux,
- Des techniciens territoriaux.

Parallèlement, les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. sont fixées ainsi qu'il suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire celle-ci suivra le sort du traitement ;
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie celle-ci suivra le sort du traitement ;
- En cas de congé de maternité, adoption, paternité ou accident de service celle-ci suivra le sort du traitement.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- D'octroyer l'ISS aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux,
- De fixer par voie d'arrêté(s) séparé(s) les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global, ainsi que les plafonds et les coefficients de modulation individuel, maximum déterminés par la règlementation,
- De procéder à un versement mensuel de l'I.S.S.,
- D'inscrire des crédits prévus à cet effet au budget de la collectivité, chapitre… article…

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003, fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relative à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20180219-DEL190218-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- D'octroyer l'ISS aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux,
- De fixer par voie d'arrêté(s) séparé(s) les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global, ainsi que les plafonds et les coefficients de modulation individuel, maximum déterminés par la règlementation,
- De procéder à un versement mensuel de l'I.S.S.,
- D'inscrire des crédits prévus à cet effet au budget de la collectivité, chapitre… article…

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20180219-DEL190218-07-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018